



INFORMATION CONSEIL ECOUTE



**SERVICE DE L'UDAF
GRATUIT ET OUVERT
À TOUS !**

Permanences
Espace Info Famille
du lundi au vendredi
de 9h à 12h



02 38 71 99 11
eif@udaf45.fr

ETRE OU DEVENIR TUTEUR FAMILIAL ACCOMPAGNER UN PROCHE SOUS TUTELLE

*L'UDAF répond à vos interrogations
et vous accompagne dans vos démarches*

- **Conseils** par des professionnels
- **Entretiens** personnalisés
- **Réunions** d'information et d'échanges
- **Actualités** sur notre site :
www.udaf45.com

LE TUTEUR PEUT-IL VENDRE LES BIENS DE MON FRÈRE ?

**MA MÈRE A ÉTÉ PLACÉE
SOUS CURATELLE
SANS MON ACCORD.
EST-CE LÉGAL ?**

**JE SUIS TUTEUR D'UN PROCHE,
LE JUGE DOIT-IL DONNER
SON ACCORD POUR TOUTES
MES DÉMARCHES ?**

Le tuteur au service des personnes à protéger

Vous souhaitez exercer ou vous avez accepté
d'exercer la protection légale d'un de vos proches
(tutelle, curatelle, sauvegarde de justice).

La loi du 5 mars 2007 soumet le tuteur familial à
certaines obligations :

- L'inventaire du patrimoine,
- Les comptes de gestion,
- L'information du majeur sur la situation
personnelle,
- Les requêtes pour solliciter l'autorisation du
juge de tutelles pour l'ouverture des
comptes bancaires et en matière de logement,
- ...

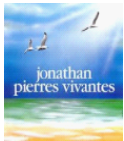
Les droits des tuteurs familiaux

- Quelle solution quand la tutelle familiale n'est
plus possible ?
- Je ne me sens pas compétent, puis-je être aidé ?
- Suis-je indemnisé si j'engage des frais ?
- Comment être dessaisi de mon mandat de tuteur
familial ?

**La protection juridique est « un devoir
des familles et de la collectivité publique »
La loi affirme le principe de priorité familiale**



Nos associations adhérentes



2 Rue Jean-Philippe Rameau
CS 75719
45057 Orléans Cedex 1

Tramway : Ligne B, arrêt Mozart
Bus : Ligne 3 arrêt Wichita



02.38.71.99.99

udafloiret@udaf.fr
www.udaf45.com



Association reconnue d'utilité publique

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

